

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq Septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le trente et un Août, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Julie Foucteau, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefevre, Samuel Bonnabesse .

Etaient absent(e)s excusé(e)s : MM Magalie Pouriel, adjointe, qui a donné pouvoir à Madame Michèle Gilles, 1^{ère} adjointe, Monsieur Benoît Pharis, élu, qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno Bouvier, 2nd adjoint, pour voter en son nom.

Monsieur Alain Dupont est élu secrétaire.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2023.

40-5-0923: Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'un équipement sportif de proximité dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place, par le Département, du plan Héritage Mayenne 2024 destiné à soutenir l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions d'euros sur la période 2022-2024, ce plan a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5. In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Football, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

La commune aura toutefois à sa charge l'enlèvement de tout élément gênant l'aménagement comme des arbres, de façon à mettre à disposition une plateforme nue. L'alimentation électrique du terrain sera aussi à la charge de la commune.

Pour information, le Club de l'US Les Bleuets souhaite prioriser l'emplacement côté Est, là où sont actuellement présents des pins.

Les élu(e)s se rendent ensuite au stade des Rochers afin de voir les trois emplacements proposés par le département.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la **réalisation d'un terrain de Foot 5**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans qui sera jointe à la présente délibération,

-Approuve le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement qui sera joint à la présente délibération,

-Autorise Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier et notamment l'AOT et la convention d'utilisation.

Il est précisé que l'abattage de quelques pins présents sur cet emplacement sera compensé par la réalisation d'une haie, au lieu-dit le rachat, en bordure de la parcelle communale. Par ailleurs, plusieurs d'entre eux sont malades ou ont des branches cassées. On note également la présence de chenilles processionnaires sur certains d'entre eux.

41-5-0923 : Centrale photovoltaïque au Stade des Rochers : extension

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 8 Mars 2023, le Conseil municipal a validé la création d'une centrale d'ombrières photovoltaïques au stade. Un permis de construire a d'ailleurs été obtenu par MAYENNE OMBRIERE qui porte le projet.

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de FOOT5 au stade, il est proposé au conseil municipal de valider l'extension de la centrale photovoltaïque afin de permettre la couverture du futur terrain de FOOT5.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette extension et autorise le Maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

42-5-0923 : Parc photovoltaïque au sol : négociation pour acquisition foncière

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de sa politique énergétique en faveur de la transition énergétique, la municipalité a la possibilité de participer à l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la parcelle YX46 (7640 m²) hors agglomération.

Ce projet est lié à celui du Programme de Voirie Départementale du Conseil Départemental qui vise à sécuriser la sortie de la voie communale N°190 sur la voie départementale N° 29 (Ernée-La Croixille). Ainsi, environ 2000 m² seraient consacrés à l'aménagement de sécurisation de la voirie et environ 5000 m² au projet de parc photovoltaïque porté par la société « Tournesols Mayennais », en lien avec Territoire Energie Mayenne et Energie Partagée.

Après consultation, la Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable à la pertinence de ce projet sur une parcelle en friche depuis 10 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager une négociation avec les propriétaires sur l'acquisition de la parcelle susdite. La commune pourrait ensuite recevoir un loyer de « Tournesols Mayennais ». Il est également précisé que la négociation pourrait intégrer l'acquisition foncière de la parcelle XA42 (1000 m²) appartenant aux mêmes propriétaires. Madame Laetitia Lefevre souhaiterait plutôt étudier la possibilité de réaliser des plantations, certaines pouvant être coupées au bout de quelques années pour faire du bois décheté et à nouveau coupées deux ans plus tard. Monsieur le maire précise qu'en cas de refus des propriétaires, la commune leur enverrait alors la facture des travaux de débroussaillage que les employés communaux ont dû réaliser à plusieurs reprises.

En effet, l'absence d'entretien de ce terrain entraîne un manque de visibilité pour les riverains voulant sortir sur la Départementale. Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, suite à un vote à main levées qui donne les résultats suivants : PRESENTS : 12, VOTANTS : 14, CONTRE : Laetitia Lefeuvre, POUR : 13

- Autorise Monsieur le Maire à entamer des négociations, telles que précisées ci-dessus avec les propriétaires des parcelles YX 46 et XA 42.

43-5-0923: Convention Mairie – Club US Les Bleuets Football

Madame Michèle Gilles, 1^{ère} adjointe, rappelle que, par délibération du 2 mai 2023, le Conseil municipal a accepté d'apporter son soutien financier au Club de football pour la création d'un poste de responsable sportif.

Madame Gilles précise que le club de football a obtenu une aide financière de l'Agence Nationale des Sports et de la Fédération Française de Football pour les 3 prochaines années, soit 48 000 € sur un coût total d'environ 85.000 €. Une convention, dont le projet a été transmis au conseil municipal, serait passée entre le club et la commune afin de fixer les modalités de versement de cette aide, d'un maximum de 27.204,37 € par an desquels seront déduites les aides obtenues par le club. Cependant, ce dernier sollicite également l'obtention d'une subvention un peu plus importante que le reste à charge, de façon à anticiper le financement du poste lors de la 4^e année, moment où les subventions cesseront.

Monsieur le Maire quitte la salle sans participer aux débats ni au vote.

Après discussion, les élu(e)s, à l'unanimité :

- Autorise le maire ou la première adjointe à signer la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, qui sera passée avec l'US les Bleuets fixant les modalités de versement et sa durée.

- Refuse de verser une subvention plus importante que le reste à charge au regard des nombreux travaux et actions déjà réalisées au cours de ces trois dernières années au bénéfice du club ainsi que les équipements mis à disposition.

44-5-0923: Bois de Châtenay – Destination des coupes de bois-exercice 2024 - Affouage

Madame Michèle Gilles, 1^{ère} adjointe, expose que, comme chaque année, dans le cadre du plan d'aménagement forestier, l'ONF propose de faire des coupes de bois, leur endroit et leur destination (vente par l'ONF ou délivrance).

Pour 2024, l'ONF propose au Conseil municipal de valider la proposition suivante :

- coupe de taillis situés sur les parties de parcelles référencées 1B, sur le plan d'aménagement forestier, destinée à la vente aux particuliers (délivrance). Dans ce cas de figure, l'ONF laisse la commune libre d'établir les affouages où les particuliers pourront venir couper du bois de chauffage et le transporter chez eux. Pour cette première coupe en délivrance, Monsieur Gabriel Raymond, technicien ONF, a rencontré Monsieur le Maire afin de faire le point sur les marquages déjà effectués pour la vente aux particuliers, comment partager les lots, les modalités de vente (le particulier coupe le bois, l'empile pour pouvoir être mesuré et ne peut l'emporter qu'après paiement), etc. A noter que la saison de coupe va du 1^{er} novembre au 1^{er} avril maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du code forestier,

Vu le décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L 214-5 du code forestier,

Vu le règlement national d'exploitation forestière,
 Vu les articles 12,14 et 15 de la charte de la forêt communale,
 Considérant le document d'aménagement en vigueur pour le Bois de Châtenay, forêt communale
 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la Forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Bois de Châtenay	1.B	3.95	Coupe de Taillis (TS)	Délivrance

- Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière,
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements
- Fixe le prix de vente du bois à 14 € le stère avec un maximum de 15 stères par personne et par an. Cette vente étant ouverte, exclusivement, aux habitants résident à titre principal à Juvigné
- Approuve le règlement d'affouage qui sera joint à la présente délibération. A noter que des frais de délivrance seront à verser à l'ONF (environ 10 à 12% des ventes).
- Fixe le délai maximal d'exploitation au 15 avril 2024 et le délai d'enlèvement au 15 septembre 2024.
- Autorise le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

45-5-0923: Dojo - Adoption du règlement et des tarifs de location

Sur rapport et proposition de Madame Michèle Gilles, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de location de la salle du dojo, située 1 Rue des Lilas, comme ci-dessous :

Usagers	Tarifs
Judo Club d'Ernée et associations de Juvigné	GRATUIT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ - Associations hors commune ▪ - Organisme hors commune 	50 € / par plage horaire ci-dessous : 8h00-13h00 ou/et 13h00-18h00 ou/et 18h00-minuit

Il est précisé que la municipalité prendra à sa charge le nettoyage hebdomadaire de la salle, les usagers devant toutefois rendre le lieu propre et rangé après chaque utilisation.

- Adopte le règlement d'utilisation qui sera joint à la présente délibération

46-5-0923 : Emploi saisonnier d'adjoint territorial d'animation pour la saison touristique 2023: prolongation

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 Juin 2023, le Conseil municipal a décidé de créer un emploi saisonnier d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour le service tourisme, pour une durée de deux mois allant du 1^{er} Juillet au 31 Août 2023.

Cependant, le remplacement d'Evelyne Moreau n'étant pas acté à ce jour et au vu des besoins (préparation du dossier pour le passage du jury national en 2024, de la prochaine saison touristique, etc.) il est proposé au Conseil municipal de prolonger ce contrat d'un mois jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Questions diverses :

Rapporteur : Régis FORVEILLE

- Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables :

Le Conseil municipal a pris connaissance du courrier de Madame la Préfète de la Mayenne, joint en annexe de la convocation à la présente séance, concernant la mise en place de Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables.

Ainsi, dans le cadre de la loi sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, promulguée le 10 mars 2023, l'Etat demande aux communes de définir sur leur territoire, des « zones d'accélération des énergies renouvelables », dites EnR, et de les transmettre à la préfecture avant la fin de l'année 2023. Ces zones concernent toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, biogaz, géothermie, etc. Les porteurs de projets s'implantant dans ces zones pourraient ainsi bénéficier d'avantages financiers et de délais d'instruction plus courts.

Cependant, la procédure à suivre est assez complexe : établir ces zones avec l'aide des CEP (Conseiller en Economie partagée) des communautés de communes, les saisir sur un portail informatique spécifique, informer le public de l'existence de ces zones et les laisser en consultation pendant au moins 15 jours, tenir un registre de consultation (une réunion publique de présentation peut être organisée) et rédiger le bilan de la concertation. Il faudra ensuite tout envoyer en préfecture.

Compte tenu de la complexité, il sera vraisemblablement très difficile de respecter les délais impartis. D'autant plus que la Communauté de Communes devra elle aussi débattre sur la mise en place des zones sur son territoire. Si ce délai n'est pas tenu, il sera toujours possible de communiquer des zones EnR à la préfecture au fur et à mesure de leur établissement en concertation avec le référent préfectoral. De plus, les éventuels porteurs de projets pourraient toujours les déposer, charge à eux d'en évaluer le bon équilibre économique.

Messieurs Régis Forveille et Mickaël Buchard ont assisté à une réunion sur ce sujet à la Communauté de Communes de l'Ernée. Les observations suivantes ont été apportées :

. Il n'y a pas d'obligation juridique contraignant les communes à établir ces zones d'où la question de l'intérêt de réaliser un tel travail

. Problème du délai de mise en place beaucoup trop court

. Très difficile voire impossible de quantifier la production d'énergie possible dans les zones éventuellement retenues

. Aucune garantie sur les aides financières qui pourraient être accordées aux porteurs de projets sur ces zones

. La communauté de communes pourrait apporter une aide technique.

Monsieur Forveille se rendra au prochain conseil des maires où ce sujet sera abordé.

En attendant de connaître les modalités de mise en place de ces zones avec la Communauté de Communes, le conseil municipal missionne la commission municipale « aménagement, voirie et environnement » pour travailler sur le sujet, notamment sur la plate-forme dédiée. Une première réunion sera fixée en octobre.

- Rapport d'activité de la CCE : Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de l'Ernée. A noter que l'espace France services est le plus actif de la Mayenne. D'où l'ouverture d'un second espace à Andouillé afin de répondre à la demande.

- OPAH : Monsieur le maire informe les élu(e)s que la Communauté de Communes et les communes étudient la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de 2024 à 2028. Pour rappel, lors d'un sondage en début de mandat, les élus du territoire avaient indiqué que la priorité du territoire est la rénovation des centres bourgs.

La prise en charge financière serait partagée entre la CCE et les communes. Pour Juvigné, il est envisagé une dépense d'environ 14 000 € au total. Ce chiffre devant varier, en plus ou en moins, en fonction du nombre de demandes Le Conseil municipal aura à prendre une décision dans les prochains mois. Monsieur le Maire pense qu'il serait dommage de priver les propriétaires d'aides financières pour des rénovations de maison même si la campagne ne sera pas concernée. Aucun élu ne s'oppose à cette OPAH.

- Plan mobilité de la CCE et des communes : Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes vient d'adopter un Plan mobilité. La CCE propose de réaliser une étude complémentaire destinée à connaître précisément les besoins et les potentialités d'aménagements sur chaque commune.

Pour Juvigné, cela pourrait concerner la réflexion sur les mobilités douces dans le bourg (allées pédestres du parcours touristique, parking vélo électrique, voies douces vers l'Etang Neuf, ...). Le coût de l'étude serait à partager entre la CCE et les communes, cette étude étant largement subventionnée.

Les élus devront prendre position sur ce sujet dans les mois à venir. A ce jour, le conseil municipal ne s'oppose pas à ce projet.

- Subventions 2023 : Monsieur le Maire présente le bilan des subventions sollicitées et obtenues à ce jour pour le budget 2023.

- Accueil de loisirs : La fréquentation de l'accueil cet été est tout à fait satisfaisante.

Pour information, la compétence jeunesse devrait être exercée par la commune dès le 1^{er} janvier 2024. L'étude de la reprise des contrats de travail de Familles rurales va être réalisée au cours des prochains mois. Deux agents communaux en arrêt maladie ont été remplacés par Stéphanie Troitin et Ewerton Pichot.

- Ecole : La rentrée scolaire s'est bien passée.

Rapporteur : Michèle GILLES

- Bilan de la visite de Polonais de Chocianòw : Madame Michèle Gilles informe le conseil municipal que le Maire de Chocianòw souhaite relancer le jumelage entre les deux municipalités. Les élu(e)s sont ainsi invité(e)s à se rendre en Pologne, fin juin-début Juillet 2024 pour la fête de la myrtille. Les élu(e)s sont invité(e)s à réfléchir sur leurs disponibilités.

- Stade de football : Madame Gilles donne le compte-rendu des travaux en cours. La pose des pare-ballons sur le terrain d'entraînement est en cours.

- Cimetière : Ludovic Berthelot a commencé les travaux de réfection du mur. Cependant, en raison de la chaleur actuelle, la finition sera sans doute décalée.

- Saison touristique : des cars vont être encore accueillis courant septembre. Jusqu'à présent, il y a eu un très bon retour des visiteurs mais aussi des habitants sur l'exposition photo.

Rapporteur : Bruno BOUVIER

- Eglise : Monsieur Bouvier présente le bilan des travaux en cours et des infiltrations sur les absidioles. La seconde phase va s'avérer nécessaire afin d'éviter des détériorations plus graves. En attendant, l'entreprise Art Renov, titulaire du lot 3 couverture, va faire une inspection des toitures avec un drone et une colmatation provisoire. Par ailleurs, les délais sont respectés.

- Péricolaire : une fuite est apparue sur une partie de la toiture, à côté du bureau où une autre fuite avait été réparée. L'entreprise HARDY qui a réalisé ces travaux en 2012 va venir sur place car cette fuite serait due à un chéneau mal posé et percé.

- Salle omnisport : L'entreprise Paumard qui devait revenir fin juillet pour finir de réparer les fuites toujours constatées n'est pas venue malgré de multiples relances. En conséquence sa facture, présentée courant Juillet, a été rejetée.

Rapporteur : Mickaël BUCHARD

- Fibre optique du réseau de télécommunication : De nombreux problèmes sont apparus car il y a un décalage entre ce qui figure sur le site et la réalité du terrain. Certains lieux-dits ne sont toujours pas raccordés car éloignés des boîtes de branchement. Par ailleurs, on constate déjà de la fibre cassé ou arrachée. Les usagers ont alors tendance à se retourner vers la mairie dont les capacités d'actions sont très limitées. Par ailleurs, le réseau ADSL n'est plus entretenu ce qui ne vas pas améliorer la situation.

- Diagnostic voirie : Avec 7,8/10, la commune de Juvigné a obtenu la meilleure note sur la CCE pour la qualité de sa voirie. Cependant, pour maintenir cette note, il faudrait doubler le budget annuel actuel, ce qui serait financièrement trop lourd. En conséquence, tous les maires ont décidé de maintenir leur budget respectif.

Le prochain Conseil municipal est fixé au mardi 3 Octobre à 20h00.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Régis FORVEILLE

Alain DUPONT

Publié le 4 Octobre 2023



